

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES

**SECOURS** 

(validé par délibération du 26/09/2019)

ARRETE DU 16 JUIN 1998

Relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours

Dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.



# Piscine intercommunale

ADRESSE: Allée Jean-Marie Couturier 23200 Aubusson

Téléphone: 05 55 67 71 01

Propriétaire: Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Exploitant: Communauté de Communes Creuse Grand Sud

# SOMMAIRE

## 1 – <u>DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL</u>

- 1.1 Plan de l'ensemble des installations
- 1.2 Identification du matériel de secours disponible
  - 1.2.1 Matériel de sauvetage
  - 1.2.2 Matériel de secourisme
  - 1.2.3 Matériel de réanimation
- 1.3 Identification des moyens de communication
  - 1.3.1 Communication interne
  - 1.3.2 Moyens de liaison avec les services publics

## 2 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

- 2.1 Période d'ouverture
- 2.3 Fréquentation

## 3 – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

- 3.1 Organisation interne en cas d'accident
  - 3.1.1 Configuration normale

- 3.1.2 Configuration activités
- 3.1.3 Configuration scolaire
- 3.1.4. Configuration associations ou groupes
- 3.1.5. Configuration salle de réunion
- 3.2 Sécurité
- 3.4 Organisation en cas de feu, fumée...

#### **ANNEXES:**

- 1/ Planning d'utilisation
- 2/ Message d'alerte
- 3/ Plan d'évacuation
- 4/ Rapport d'accident et fiche d'intervention
- 5/ Règlement intérieur

# 1 – DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL

La piscine intercommunale est un équipement classé en 4è catégorie.

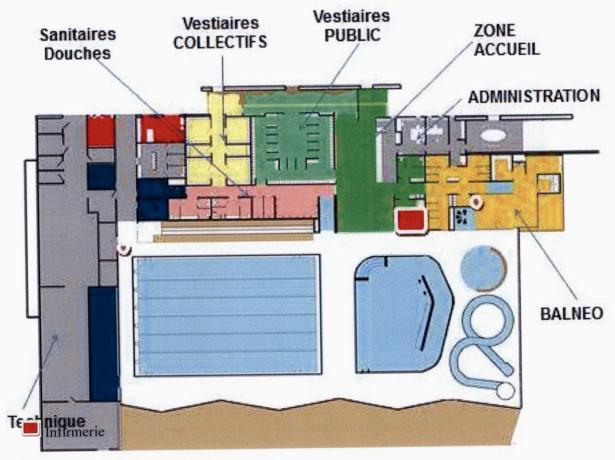
La Communauté de Communes Creuse Grand Sud a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celles de ses enseignants et de tout préposé à l'exploitation ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour exercer les activités qui y sont organisées.

La piscine est composée de plusieurs bassins :

- Un Bassin sportif de 25 m x 15.4 m (385 m²) et d'une profondeur de 200 cm à 250 cm.
- Un Bassin ludique de 15 m x 15 m (180m²) et d'une profondeur de 60 cm à 135 cm.
- Une pataugeoire d'une profondeur de 25 cm

La piscine comprend une zone de balnéothérapie avec sauna, hammam et spa.

## 1.1 Plan de l'ensemble des installations :



Point d'arrêt d'urgence des pompes

## 1.2 Identification du matériel de secours disponible

#### 1.2.1 Matériel de sauvetage

- 6 perches placées autour du bassin
- Un plan dur

### 1.2.2 Matériel de secourisme comprenant notamment

- 1 boite à pharmacie.
- 1 brancard.
- 3 colliers cervicaux (adulte, enfant).
- 1 jeu d'attelles.
- 1 coussin hémostatique
- 1 couverture iso thermique.
- 1 nécessaire de premiers secours.

#### 1.2.3 Matériel de réanimation

- Une bouteille d'oxygène (capacité 1000 litres) comprenant manomètre et débit litre.
- Un ballon auto remplisseur avec valves unidirectionnelles.
- Des masques pour permettre une ventilation : Adulte, enfant et nourrisson.
- Un Défibrillateur Automatique Externe.
- Un aspirateur à mucosité.

L'inventaire et le contrôle du matériel est sous la responsabilité du personnel surveillant qui réalisent :

- Vérification quotidienne du bon état de marche du matériel d'oxygénothérapie avec mention dans le registre prévu à cet effet.
- Vérification quotidienne du matériel d'infirmerie et du stock de la pharmacie avec mention également sur le cahier de pharmacie.
- L'objectif est de surveiller et contrôler le matériel pour ne manquer de rien : toute anomalie doit être signalée à la direction et inscrite dans le cahier d'infirmerie.

## 1.3 Identification des moyens de communication

#### 1.3.1 Communication interne

Voix, Sifflet, Téléphone, Talkie-walkie

#### 1.3.2 Moyens de liaison avec les services publics

Les téléphones : Accueil, Bureau du personnel surveillant, bureau des responsables.

INFIRMERIE: téléphone direct avec les pompiers.

POMPIERS: 018

SAMU: 015

HOPITAL: 0 05.55.83.50.50 via le standard ou autre moyen (Portable)

POLICE/ GENDARMERIE: 017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES: 0 05.55.67.79.98 via le standard ou autre moyen (Portable)

# 2 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

## 2.1 Période d'ouverture

La piscine est ouverte toute l'année (ANNEXE 1).Les horaires sont affichées dans la salle de repos du personnel.

## 2.2 Fréquentation

- F.M.I.: 290 personnes
- Nombre d'entrées à l'année : estimées à 70 000
- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture aux « horaires Public » : 1 à 2 personnel (s) surveillants, voire 3 en période de forte fréquentation.
- Un à deux poste(s) de surveillance mobile et/ ou fixe
- Autre personnel présent dans l'établissement durant la baignade: Un agent d'accueil/entretien

Trois périodes de fréquentation existent :

Période de faible fréquentation :

Espace sportif : Zone A	1 surveillant
Espace ludique : Zone B	1 surveillant

- Période de forte fréquentation : En période estivale, du 14 juillet au 15 août, l'après-midi jusqu'à 17 heures

Espace sportif : Zone A	1 surveillant	
Espace ludique : Zone B	2 surveillants	

#### - Période Associations / clubs :

Espace sportif : Zone A

et / ou

Espace ludique : Zone B

1 animateur licencié à une fédération sportive, titulaire du PSE1 à jour de révision

Un agent (MNS ou non) de la collectivité présent dans l'établissement

## 2.3 Signalisation:

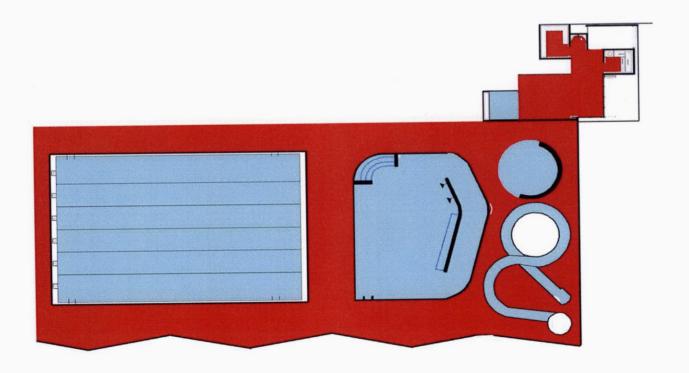
### PANNEAUX D'INTERDICTION:

- de courir dans le hall des bassins et dans l'enceinte de l'établissement
- de pousser dans le hall des bassins et dans l'enceinte de l'établissement
- de plonger dans la partie ludique du bassin
- de manger sur les bassins, ...

Les profondeurs du bassin sont indiquées selon la réglementation.

# 3 – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

La zone de surveillance est ainsi établie :



Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance active et constante. Il s'assurera que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour effectuer une bonne surveillance (éclairage, matériel, transparence de l'eau).

Lors de la prise de son service, il vérifie le matériel d'oxygénothérapie, prépare le nécessaire de premiers secours, prend connaissance de la qualité de l'eau des bassins (teneur en chlore, ph, températures...).

Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service de surveillance.

Le personnel surveillant, peut s'il le juge nécessaire, fermer une zone de baignade (toboggan, balnéothérapie, pataugeoire...)

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus. En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable de permanence.

En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présenterait pas comme prévu au planning, la personne doit elle-même, alerter le responsable et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.

L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective même momentanément.

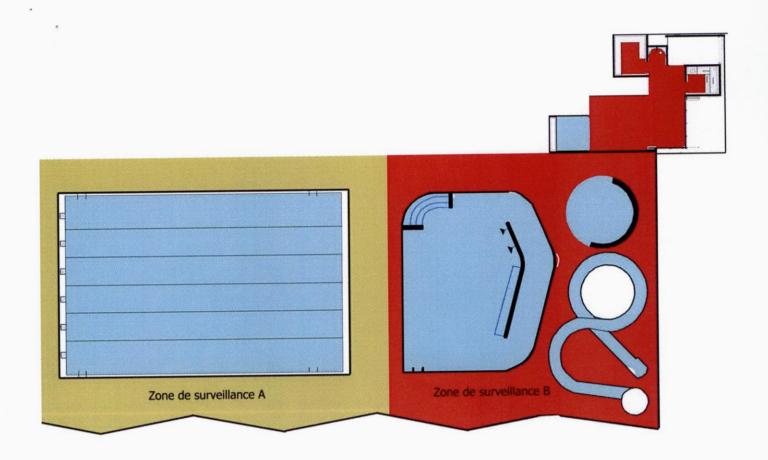
L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service (sauf si précisée dans les plannings). La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins. Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence. De plus, le ou les personnels surveillants devront s'assurer de l'évacuation totale de tous les baigneurs de l'ensemble de l'établissement. Ils sont chargés de vérifier que toutes les portes extérieures d'accès au bassin sont verrouillées.

Le personnel surveillant est chargé d'une mission de sécurité générale. Il doit intervenir lors de problème de santé, de vols, de mœurs ou d'incivilité envers les usagers de la piscine.

La zone de surveillance se divise en deux zones, chacune sous la surveillance d'un personnel habilité. Selon la grille de fonctionnement de l'équipement, une des deux zones peut être fermée.

Deux chaises hautes (une par zone) pour permettre une meilleure surveillance sont disponibles pour le personnel surveillant, une dans la zone du bassin sportif (A), une dans la zone Ludique (B). Les postes de surveillance sont fixes et/ou mobiles à la discrétion du personnel surveillant.

Lorsque l'établissement est entièrement ouvert au public, deux personnels surveillants surveillent la baignade. Un personnel surveillant par zone. Afin de maintenir l'attention et la vigilance du personnel surveillant, une rotation est obligatoire toutes les heures (au minimum) sur les deux postes de surveillance.



# 3.1 Organisation interne en cas d'accident

# 3.1.1 Configuration normale : ouverture « Public »

# 2 personnels en surveillance + 1 agent d'accueil/entretien

Surveillant 1	Surveillant 2	Agent d'accueil/entretien
Siffle et procède au sauvetage	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Annonce au micro d'évacuer les bassins
Pratique les premiers secours	Évacue la baignade en attendant l'arrivée de l'agent d'accueil	Évacue les bassins
	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours	Évacue l'établissement
	Donne l'alerte aux services de secours	
		Attend les secours et les guide vers les secouristes

## 1 personnel en surveillance, 1 en activité (éducateur), un agent d'accueil/entretien

Surveillant 1 ou éducateur	Surveillant 2 to ou éducateur	Agent d'accueil/entretien
Siffle et procède au sauvetage	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Annonce au micro d'évacuer les bassins
Pratique les premiers secours	Évacue la baignade en attendant l'arrivée de l'agent d'accueil	Évacue les bassins
	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours	Évacue l'établissement
	Donne l'alerte aux services de secours	
		Attend les secours et les guide vers les secouristes

## 1 personnel en surveillance, 2 personnels en activité, un agent d'accueil/entretien

Surveillant 1	Surveillant 2 ou éducateur	Surveillant 3 ou éducateur	Agent d'accueil/entretien
Siffle et procède au sauvetage	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours	Annonce au micro d'évacuer les bassins
Pratique les premiers secours	Évacue les bassins		Évacue l'établissement
	Donne l'alerte aux services de secours		Attend les secours et les guide vers les secouristes

## 3.1.2 Configuration ACTIVITES

## 2 personnels en activité (éducateurs) + 1 agent d'accueil/entretien

Éducateur 1	Éducateur 2	Agent d'accueil/entretien
Siffle et procède au sauvetage	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Annonce au micro d'évacuer les bassins
Pratique les premiers secours	Évacue la baignade en attendant l'arrivée de l'agent d'accueil	Évacue les bassins
	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours	Évacue l'établissement
	Donne l'alerte aux services de secours	
		Attend les secours et les guide
		vers les secouristes

# 1 personnel en activité, un agent d'accueil/entretien

Surveillant 1 ou Éducateur	<u>Utilisateur</u>	Agent d'accueil/entretien
Siffle et procède au sauvetage	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Évacue les bassins
Donne ou fait donner l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkiewalkie, corne de brume)	Évacue la baignade en attendant l'arrivée de l'agent d'accueil	Ouvre l'accès pompier
Pratique les premiers secours		Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours
		Donne l'alerte aux services de secours
	Attend les secours et les guide vers les secouristes	

## 3.1.3 Configuration SCOLAIRES

# 1 personnel surveillant et un enseignant et un agent d'accueil/entretien :

Surveillant	Enseignant	Agent d'accueil/entretien
Siffle et procède au sauvetage	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Ouvre l'accès pompier
Donne ou fait donner l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkiewalkie, corne de brume)	Évacue les bassins	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours
Pratique les premiers secours		Donne l'alerte aux services de secours
	Met en sécurité les groupes	
	Attend les secours et les guide vers les secouristes	

# <u>2 personnels surveillant + un personnel enseignant et un agent d'accueil/entretien :</u>

cue les bassins  Donne l'alerte aux services de secours
et en sécurité les groupes Attend les secours et les guide vers les secouristes

# 3.1.4 Configuration « Associations » ou « groupes constitués »

# 1 personnel éducateur + un membre d'asso. ou groupe et un agent d'accueil/entretien :

<b>51</b>	Marshar de l'association ou du	Agent d'accueil/entretien
Educateur	Membre de l'association ou du	Agent a accaement citem

	groupe	
Siffle et procède au sauvetage		Évacue les bassins
Pratique les premiers secours	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Évacue l'établissement
	Évacue la baignade en attendant l'arrivée de l'agent d'accueil	
		Attend les secours et les guide ver les secouristes
	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours	
	Donne l'alerte aux services de secours	

# 1 membre d'asso. ou groupe et un agent d'accueil/entretien :

Membre de l'association ou du groupe	<u>Utilisateur</u>	Agent d'accueil/entretien
Siffle et procède au sauvetage	Donne l'alerte à l'agent d'accueil (téléphone, talkie-walkie, corne de brume)	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours
Pratique les premiers secours	Évacue les bassins	Donne l'alerte aux services de secours
	Attend les secours et les guide vers les secouristes	

## 3.1.5 Configuration « Salle de réunion »

## 1 membre de la salle de réunion et un agent d'accueil/entretien :

Membre de l'association ou du groupe	<u>Utilisateur</u>	Agent d'accueil/entretien
Pratique les premiers secours	Donne l'alerte à l'agent d'accueil	Ramène le matériel de secourisme et participe aux premiers secours
	Attend les secours et les guide vers les secouristes	Donne l'alerte aux services de secours

## 3.2 Sécurité

Poste de secours : Infirmerie

Il doit permettre en cas de nécessité, l'accueil et l'évacuation sans entrave, de toutes les personnes blessées ou malades sur brancard.

L'appareil d'oxygénothérapie ainsi que la trousse de premiers soins s'y trouvent.

Téléphone aux secours

Les principaux numéros de téléphone des organismes de secours seront indiqués sur un panneau.

## **INFIRMERIE**: téléphone direct avec les pompiers

POMPIERS: 18 ou 112

SAMU: 15 ou 112

HOPITAL: 05.55.83.50.50

POLICE/ GENDARMERIE: 17

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES: 05.55.67.79.98

Lors de l'alerte, il convient de passer un message aussi rapide que précis. (Annexe 2)



Système d'arrêt d'urgence

Les établissements de bain doivent être munis d'une commande d'arrêt d'urgence des pompes de filtration et d'organes de coupure des fluides, très accessible. L'emplacement de cette commande doit impérativement

être connu du personnel de la piscine. Les commandes d'arrêt de pompes se situent près du local du personnel surveillant, côté grand bassin (halle bassin) et près du spa (Balnéothérapie).

## Accident

## EN CAS D'ACCIDENT LEGER:

Reporter l'incident sur le cahier prévu à cet effet.

#### EN CAS D'ACCIDENT:

Remplir la fiche d'intervention et effectuer un rapport de l'accident. (Annexe 4)

Avertir le chef de bassin et le Président de la Communauté de Communes.

Recueillir le maximum de témoignages écrits.

Avertir l'assurance responsabilité civile professionnelle.

### EN CAS D'ACCIDENT MORTEL:

Avertir les responsables de l'établissement : Le Président de la Communauté de Communes, le Directeur ou chef de bassin.

Tout accident grave doit être déclaré auprès du préfet du département à des fins d'enquête.

Avertir la gendarmerie.

Recueillir le maximum de témoignages écrits et faire un rapport de l'accident.

Avertir l'assurance responsabilité civile professionnelle.

# CES CONSIGNES SONT À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT.

Les consignes peuvent évoluer en fonction des modifications techniques apportées aux bassins ou dans le cas de la modification de l'effectif du personnel de surveillance.

## 3.3 Organisation en cas de feu, fumée ...

PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALARME INCENDIE	

#### **ALARME**

En cas du déclenchement du signal sonore, vérifier:

- La zone concernée
- En configuration « ouverture public », l'agent d'accueil aura la charge de vérifier l'origine du problème. Cette vérification doit être efficace et rapide. S'il s'agit d'une fausse alerte, un agent de la collectivité réarme le boîtier d'alarme, signale l'absence de danger et suit la procédure d'acquittement du processus d'alarme.
- Dans une autre configuration, en cas d'absence d'agent d'accueil, c'est au personnel surveillant de procéder à la vérification du problème (après avoir fait évacuer la baignade)

Si l'alerte est justifiée (anomalie grave : fumée, odeur de brûlé, début de flamme...) le personnel surveillant fait évacuer les baigneurs tout en déclenchant l'alerte auprès des services d'incendie et de secours (18 ou 112), en réfère à son supérieur hiérarchique.

En même temps le personnel doit :

- Garder son calme et son sang froid
- Commencer l'extinction à l'aide de l'extincteur approprié (A, B, C)
- Attaquer la base des flammes à deux mètres du foyer

### **EVACUATION DU PUBLIC**

- L'évacuation sera annoncée par le personnel surveillant : par coup de sifflet ou vocalement.

## MESSAGE D'EVACUATION A REPETER PLUSIEURS FOIS

« Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine. »

- Diriger les usagers vers les sorties de secours, les plus proches et sécurisées
- Les empêcher de revenir en arrière
- Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid

Le plan d'évacuation est affiché dans l'établissement conformément à la loi. Les personnels présents veilleront à l'application de celui-ci. (Annexe 3)

## CONSIGNES LIEES AUX RISQUES CHIMIQUES

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits, tels que chlore + acide), dès la détection, tout membre du personnel ou extérieur déclenche ou fait déclencher l'alarme, il fait évacuer rapidement et en bon ordre les personnes et les place en sécurité près du point de rassemblement. Il prévient les secours (si besoin est), et rend compte au responsable de la piscine, au directeur général des services ou à l'autorité territoriale.

Les agents restent en limite de zone dangereuse et prennent si possible les mesures de sauvegarde.

Toute personne susceptible d'avoir inhalé les vapeurs toxiques, devra faire l'objet d'un contrôle médical.

#### **EVACUATION DU PUBLIC**

L'évacuation du public intervient lorsque la sécurité de celui-ci ne peut être garantie dans l'établissement.

L'évacuation est dirigée par le personnel de la piscine.

## MESSAGE D'EVACUATION A REPETER PLUSIEURS FOIS

« Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine. »

- Diriger les usagers vers les sorties de secours, les plus proches et sécurisées
- Les empêcher de revenir en arrière
- Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid

## CONSIGNES LIEES AUX RISQUES ELECTRIQUES

#### COUPURE DE COURANT

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage des bassins :

A l'appréciation du personnel surveillant lors de la coupure électrique et dans le cas où les conditions optimales de surveillance ne pourraient être assurées, dès l'interruption de l'éclairage :

- Faire évacuer les bassins en s'assurant de n'oublier personne (vérifier dans l'eau, locaux annexes)
- Les usagers restent sur les plages
- Contacter les agents techniques ou d'entretien pour savoir si c'est une coupure EDF ou un accident interne.
- S'il s'agit d'une coupure EDF, composer le numéro suivant : 05 55 66 83 63 par tout moyen (Portable ou fixe)
- Le service concerné vous indiquera si la coupure a été prise en compte, sa gravité et le temps estimé avant la remise en service
- Les personnels de surveillance interdisent la mise à l'eau des baigneurs
- Les hôtesses bloquent les entrées
- Si la durée de la panne estimée par EDF devait être supérieure à une heure, le bassin doit être évacué.
- Dans le même temps, l'hôtesse aura pris soin de ne plus accepter de nouvelles entrées et d'avertir les responsables de l'établissement..



Appuyer sur le boîtier de coupure d'urgence électrique située dans la zone concernée par le risque électrique.

## MESSAGE D'EVACUATION A REPETER PLUSIEURS FOIS

« Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement les bassins, l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine. »

- Diriger les usagers vers les sorties de secours, les plus proches et sécurisées
- Les empêcher de revenir en arrière
- Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid

## ANNEXE 1 : Planning d'utilisation de l'équipement

Ce planning sera affiché dans la salle de repos du personnel

L'amplitude horaire est la suivante :

- Du lundi au samedi : 8 heures-22 heures

Le dimanche: 9h-13 heures

### **ANNEXE 2: MESSAGE D'ALERTE**

Dans le cadre du passage de l'alerte aux services de secours, il convient de dire dans l'ordre :

« Bonjour, je suis ....,

Je me situe à la piscine intercommunale à AUBUSSON

Mon numéro de téléphone est le 05 55 67 71 01

Je suis en présence d'une personne (age, sexe et nombre de victime)

La personne est victime de .......

Un personnel surveillant lui prodigue des soins....

Pouvez-vous venir ?

Est-ce que je peux raccrocher ? »

En résumé, il convient de :

1 — S'identifier

2 — Préciser la localisation de l'établissement, le n° de téléphone

3 -Age et sexe de la ou des victimes (s)

4 – Bilan de la victime

- 5 Nature des premiers soins
- 6 Permission de raccrocher

## **ANNEXE 3: PLAN D'EVACUATION**

# Affiché sur le site

Le plan d'évacuation a pour but d'assurer la sécurité des personnes par une évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants de l'établissement (article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation

	ANNEXE 4	: FICHE D'	ACCIDENT	Γ	
PISCINE	FICHE D'INTERVENTI	<u>ON</u>	DATE :	_ /	_/
					PRENOM:
	SSANCE :/				
CODE	POSTAL:				VILLE :
Téléphone :					
BILAN CIRCO	NSTANCIEL : Lieu	:			

CONSCIENCE	VENTILATION	CIRCULATION
□ conscient □ inconscient	<u>Fréquence :</u> MV/Min	Pouls: Puls/Min
Orientation : □ Oui □ Non	Rythme :  □ régulier □ irrégulier	□ bien perçu □ mal perç
□ PCI : Min	□ pause des  Amplitude :	□ pâleur □ marbrur
Pupilles : droite gauche  ☐ myosis ☐ myosis  ☐ mydriase ☐ mydriase  ☐ aréactive ☐ aréactive	ample □ peu ample  Efficacité: □ encombrement □ cyanose □ sueur  O²/Min:	T.A: / Référence: / T.A Bras droit: /
BILAN LESIONNEL / AUTRE :		
GESTES		
GESTES		

## **SECOURS:**

APPEL:	□ Pompiers	□ Samu	□ Ambulance	□ Médecin		
Transport :	□ Pompiers	□ Samu	□ Ambulance	□ Médecin	□ Autres :	
Vers :	□ Hôpital	□ Médecin	□ Autres :			
AUTRE(S)	<u>:</u>					
		_				
		_				

## ANNEXE 5: REGLEMENT INTERIEUR

## REGLEMENT INTERIEUR CENTRE AQUATIQUE

### Article 1 - Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au chef de bassin ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumis aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

## Article 2 - Ouverture et Fermeture

- 2.1 Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- 2.2 Des fermetures exceptionnelles de l'équipement, ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.
- 2.3 La caisse ferme 1/2 heure avant l'heure de fermeture indiquée, au-delà les agents d'accueil ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.
- 2.4 Le public est tenu de quitter les bassins, et toutes les zones d'activités 1/4 heure avant l'heure de fermeture indiquée sur la fermeture. Le public sera averti par un message sonore qui l'invitera à regagner les vestiaires.
- 2.5 En cas de grande affluence et/ou d'incident, l'équipe du Centre aquatique pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.
- 2.6 L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence de « Maître-Nageur Sauveteur ». Il est obligatoire d'avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité aquatique libre ou encadrée.
- 2.7 L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence d'un agent de la piscine.

## Article 3 - Tarification - Paiement

- 3.1-Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.
- 3.2 Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient. Le tarif résident sur la Communauté de Communes sera appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile (facture par exemple) daté de moins d'un an.

- 3.3 Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à l'accueil.
- 3.4 Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

#### Article 4 - Vestiaires

- 4.1 − Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.
- 4.2 La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.
- 4.3 Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus d'être déchaussés dans la zone casiers-sanitaires et douches.
- 4.4 Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.
- 4.5 Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui. L'équipe du centre aquatique ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.
- 4.6 Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

#### Article 5 – Objets Précieux

- 5.1 Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel du Centre aquatique, vous conseille vivement de les laisser aux vestiaires.
- 5.2 L'équipe du centre aquatique recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.
- 5.3 L'équipe du centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

#### Article 6 – Obligations : Sécurité - Hygiène - Consignes à respecter – Recommandations

#### 6.1-Généralités:

- L'accès aux bassins est autorisé aux enfants de moins de 8 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins.

- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement, ni substances interdites par la loi (ex : drogue).
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.

#### 6.2 - Pour le bassin:

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Ne pas courir sur les plages.
- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par l'équipe du centre aquatique.
- Ne pas plonger dans la pataugeoire, le toboggan et le petit bassin.
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluve ou tout autre lieu dans l'établissement.
- Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation.
- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée dans le petit bassin et sans autorisation du personnel de surveillance pour le grand bassin.

#### 6.3- Hygiène:

Par mesure d'hygiène, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Les bermudas, shorts, caleçons, etc. ne sont pas autorisés, seuls les hommes portant des slips ou boxer de bain seront autorisés à accéder aux bassins. Tout autre type de vêtement pour la baignade reste à l'appréciation du surveillant.
- Les femmes ont la possibilité de porter des maillots de bain une ou deux pièces. Elles ne sont pas autorisées à se baigner en T-shirt, caleçon, paréo, short, string, burkini, vêtements de salle de gym, etc. Tout autre type de vêtement pour la baignade reste à l'appréciation du surveillant.
- La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'établissement.
- L'allaitement est interdit dans les bassins. Il est conseillé à l'abri des regards.

- Il est interdit de pique-niquer à proximité des plages et des bassins. Une zone de convivialité dans l'espace déchaussage et à l'entrée de l'établissement est aménagée à cet effet.
- Il est interdit de cracher et mâcher des chewing-gums.
- Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux bassins.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins. Pour des questions d'hygiènes, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.
- Le bonnet de bain reste obligatoire sur le temps scolaire.

### Article 7 - Ordre et discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

- 7.1 pénétrer sur les plages en tenue de ville.
- 7.2 marcher sur les plages et dans les vestiaires en chaussures de ville.
- 7.3 utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité des autres usagers.
- 7.4 vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.
- 7.5 photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable.

#### Article 8 – Le personnel

- 8.1 L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour vous accueillir, vous orienter et vous renseigner. Il est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.
- 8.2 Les bassins, les plages sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs moniteurs de natation attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).
- 8.3 Sauf dérogation spéciale accordée par la Direction, seul le personnel du centre aquatique peut enseigner et encadrer des activités sportives (plongée, natation, forme, etc.).

8.4 - Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

## Article 9 - Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres installations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur encontre par la Communauté de Communes.

## Article 10 - Groupes (scolaires et autres)

- 10.1 Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Communauté de Communes.
- 10.2 Les demandes de créneaux sont à adresser à la Direction des sports de la Communauté de Communes
- 10.3 Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

## Article 11 - Clubs et associations sportifs

- 11.1 Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement
- 11.2 Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. Le responsable du Centre aquatique se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.
- 11.3 Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.
- 11.4 Les demandes de créneaux sont à adresser à la Direction des sports de la Communauté de Communes.
- 11.5 Des badges sont prêtés à chaque responsable de groupe pour pénétrer dans l'équipement. Ce badge est personnel et ne peux être prêté ou cédé à toute autre personne. Tout contrevenant s'exposant à une interdiction d'accès à l'équipement.

## Article 12 - Respect du règlement

- 12.1 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales.
- 12.2 L'équipe du centre aquatique décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.
- 12.3 L'équipe du centre aquatique décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.
- 12.4 Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier des suggestions » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil.

## RÈGLEMENT ESPACE « BALNÉO »

Nous vous souhaitons de profiter avec plénitude et en toute intimité de l'ESPACE « BALNÉO » AQUASUD.

L'ESPACE « BALNÉO » comprend un spa, un hammam, un sauna, une douche. (La cabine de relaxation-massages-soin n'est accessible que sur rendez-vous.)

Nous mettons à votre disposition cet espace de détente de qualité ; son utilisation nécessite quelques règles strictes concernant le respect des lieux, l'hygiène et la sécurité.

#### Horaires d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les heures d'ouverture de l'ESPACE « BALNÉO » sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

#### Droits d'accès et obligations

L'accès à l'ESPACE « BALNÉO » est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans l'ESPACE « BALNÉO » devra être munie d'un bracelet (remis à l'accueil) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à

y accéder. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.

L'ESPACE « BALNÉO » est accessible par l'accueil mais aussi par l'intermédiaire des bassins uniquement lors des périodes d'ouverture à la baignade.

L'ESPACE « BALNÉO » n'est accessible qu'aux personnes de plus de 18 ans, sur justification de l'âge.

Il vous sera demandé une attention particulière aux respects de toutes les personnes qui viennent se détendre en ce lieu. L'ESPACE « BALNÉO » doit être une zone de silence, nous vous demandons d'évoluer dans le calme.

### Contre-indication médicale

La pratique du sauna et du hammam est vivement déconseillé :

- aux personnes souffrantes de pathologies cardiaques et respiratoires
- aux femmes enceintes.

Également dans les cas :

- d'hypertension ;
- d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite) ;
- en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales) ;
- d'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite) ;
- d'asthme.

L'accès du spa est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes. Les pansements sont interdits.

Pour les porteurs de lentilles de contact, les enlever afin d'éviter tout accident.

Dans tous les cas, il est conseillé de demander avis à un médecin avant utilisation.

Un certificat médical datant de moins d'un mois peut être exigé par la Direction.

### Hygiène et sécurité

Avant de pénétrer dans le spa, le sauna ou le hammam vous devez obligatoirement prendre une douche savonnée.

Le port du maillot de bain est OBLIGATOIRE, le nudisme même partiel est interdit.

Il est fortement recommandé de s'asseoir ou s'étendre sur une serviette sur les banquettes des Sauna et hammam.

#### Il est interdit:

- de pénétrer avec des chaussures de ville dans l'ESPACE « BALNÉO ».
- de mettre en fonctionnement les appareils (saunas, hammam, douches massantes), et de modifier les réglages de ces appareils et notamment la température des saunas et hammam.
- de s'approcher de la « buse » d'extraction de vapeur dans le hammam (risque de brûlures).
- d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte,
- de porter des objets métallique (bijoux) ;
- de courir, de plonger ou de sauter.
- d'introduire des canettes métalliques ou des bouteilles en verre (seules les bouteilles plastiques vissées sont autorisées).
- de mâcher du chewing-gum,
- de manger, un espace de convivialité est aménagé à l'entrée de l'établissement pour vous accueillir pour une petite collation.
- de fumer, des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés.

Il est strictement interdit d'introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques et substances interdits par la loi (alcool, drogue, etc.)

Il ne doit pas être introduit d'animaux.

AQUASUD décline toute responsabilité de perte ou vol d'effets personnels.

La Direction se réserve le droit de fermer l'ESPACE « BALNÉO » en cas de force majeure (mauvaise qualité bactériologique de l'eau, fermeture pour entretien, non respect des consignes d'hygiène et de sécurité).

#### Respect du règlement

La non observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la direction.

Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'usager concerné sera expulsé immédiatement et sans remboursement.

La fréquentation de l'ESPACE « BALNÉO » implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Toutes ces recommandations sont faites pour votre confort et sécurité.

Merci de votre compréhension.